

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°182  
DU 17 DECEMBRE 2025**

Administrateurs présents :

BATOUX Marie – BEN SAID Azzedine – BIAGGI Solange – BLUM Roland – CIRILLO Jean-Luc – DELETRAZ François – GERARD Jacky – GHEORGHIEV Dimitri – GROS Frédéric – GUARINO Valérie – GUELLE Frédéric – LACAUX Jean-Michel – MOLINO André – PAGANELLI Djamilia – PILA Catherine – PONS Henri – REBOULIN Jean-Claude – ROBIN Pierre – SIMON Laurent – VESELAJ Frédéric.

Administrateurs absents et représentés :

ALVAREZ Martial représenté par BIAGGI Solange – AMIEL Michel représenté par PILA Catherine – BAQUIER Cyril représenté par BLUM Roland – CHARROUX Gaby représenté par MOLINO André – DORIOL Alexandre représenté par SIMON Laurent – GRANIER Hervé représenté par PONS Henri – REAULT Didier représenté par GUELLE Frédéric – VENTRON Amapola représentée par GUARINO Valérie.

Administrateurs absents :

ROUSSET Alain – VIGOUROUX Frédéric.

**Au vu du RAPPORT n° III.25.182.02.c**

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENTS AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Les dispositions de l'article L.1612-1 (et par renvoi de l'article L.5211-36), du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L.1612-2 du C.G.C.T.

Ces dispositions sont reprises dans la nomenclature M4 et s'appliquent à la RTM.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de l'établissement public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Etant précisé que la limite du quart des crédits pouvant faire l'objet d'une ouverture par anticipation s'apprécie au niveau de la section d'investissement (hors crédits inscrits au compte 16 (sauf 165) et hors crédits compris dans une AP/AE) et non au niveau du chapitre (cf. circulaire ministérielle NOR/INT/B/89/00017/C).

Considérant que le budget primitif 2026 de la RTM devrait être adopté fin février 2026, cette ouverture anticipée des crédits d'investissement permettrait aux services de la RTM de poursuivre l'exécution des marchés d'investissement en cours et d'assurer la continuité du service public.

Les montants des crédits ouverts par cette autorisation devront être inscrits au budget 2026.

Pour information, le calcul de la limite légale du quart des crédits pouvant faire l'objet d'une ouverture par anticipation est présenté dans le tableau ci-après :

Chapitre budgétaire	Crédits votés BP + BS (hors RAR 2024)	Limite légale du CGCT soit 25% des crédits votés
23	214 368 830 €	
27	1 600 000 €	
45819311L	1 980 000 €	
45819401L	600 000 €	
45819402L	1 648 412,19 €	
45819403L	770 000 €	
45819404L	45 000 €	
45819405L	24 399 054 €	
45819501L	176 400 €	
45819504L	128 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>245 715 696,19 €</b>	<b>61 428 924,05 €</b>

**Propositions d'ouverture anticipée des crédits d'investissement :**

Chapitre budgétaire	Ouverture anticipée des crédits au budget 2026 Montants HT
23	32 000 000 €
27	600 000 €
45819311L	1 770 000 €
45819401L	50 000 €
45819402L	845 000 €
45819403L	250 000 €
45819621L	4 500 000 €
45819622L	21 000 000 €
45819501L	5 000 €
45819504L	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 070 000 €</b>

**Sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessus.**

**Certifiée conforme**  
**Marseille, le 17 décembre 2025**  
**La Présidente du Conseil d'Administration**  
**Catherine PILA**